



Organisation islamique pour l'Education
les Sciences et la Culture
-ISESCO-

Conseil exécutif / Seizième Session
Rabat, 8-12 rajab 1416H
1-5 décembre 1995

RAPPORT FINAL

Le Conseil exécutif de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture a tenu sa 16ème session, à Rabat, capitale du Royaume du Maroc, dans la période du 8 au 12 rajab 1416H, correspondant au 1-5 décembre 1995, en présence des membres du Conseil exécutif, représentant les Etats membres de l'Organisation, à l'exception des représentants des Etats membres suivants :

- République d'Azerbaïdjan
- Etat des Emirats Arabes Unis
- République du Bénin
- République du Tchad
- République de Djibouti
- République Démocratique de Somalie
- République de Guinée-Bissau
- République Fédérale Islamique des Comores
- République des Maldives

(Annexe 1 : Liste des membres présents du Conseil exécutif)

Séance d'ouverture : Vendredi 8 rajab 1416H/1er décembre 1995
Matin :

1. La séance d'ouverture s'est tenue sous la présidence de Son Excellence l'Ambassadeur Lamine Kamara, Président du Conseil exécutif, en présence de Son Excellence Mr. Mohamed Ghassan Al-Halabi, Ministre de l'Education du gouvernement de la République Arabe Syrienne, Président de la 5ème Conférence générale, de Son Excellence Pr. Mohamed Aouad, Conseiller de Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, de Son Excellence Dr. Idriss Khalil, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique du gouvernement du Royaume du Maroc, et de Son Excellence Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique. Ont assisté à cette séance un certain nombre de hauts responsables du gouvernement du Royaume du Maroc, les membres du corps diplomatique islamique accrédités à Rabat, les représentants d'un certain nombre d'organisations internationales et régionales ainsi que plusieurs intellectuels et hommes de culture et de l'information.
2. La séance d'ouverture a commencé par la lecture de versets du Saint Coran. Son Excellence l'Ambassadeur Lamine Kamara, Président du Conseil exécutif et représentant de la République de Guinée, a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a exprimé sa joie d'ouvrir les travaux de la 16ème session du Conseil, et remercié l'audience de l'intérêt constant qu'ils accordent à l'Organisation islamique. Il a souligné avec beaucoup de satisfaction le sérieux, la minutie et le souci de perfection dont la Direction générale a fait preuve, sous la sage conduite du Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri, dans la mise en oeuvre des programmes adoptés par la Conférence générale. Il a également mis l'accent sur le souci de la Direction générale de rationaliser la gestion des ressources financières, ce qui vaut à l'Organisation d'être citée en exemple parmi le concert des organisations internationales. Il

a insisté sur la nécessité d'apporter davantage de soutien à l'Organisation et à son Directeur général afin qu'elle puisse relever les défis qui se posent à la Oumma islamique alors qu'elle s'apprête à passer le cap du 21^{ème} siècle.

Le Président du Conseil exécutif a conclu son allocution en adressant à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, l'expression de sa plus haute considération et de sa plus profonde gratitude pour Sa bienveillante sollicitude à l'égard de l'Organisation et le soutien que Sa Majesté ne cesse de lui apporter.

(Annexe 2 : Allocution de S.E. l'Ambassadeur Lamine Kamara, Président du Conseil exécutif).

3. Dans l'allocution qu'il a prononcée, Son Excellence Dr. Idriss Khalil, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique du Gouvernement du Royaume du Maroc, a d'abord souhaité, au nom du Gouvernement de Sa Majesté le Roi Hassan II, la bienvenue aux membres du Conseil exécutif, exprimant le voeu que les travaux de l'actuelle session seront couronnés de succès. Il a rappelé les circonstances de la création de l'Organisation islamique qu'il a qualifiée d'événement islamique majeur qui s'est concrétisé sur le sol du Royaume du Maroc, et fruit de cette graine bénie que Sa Majesté le Roi Hassan II a semée, lequel événement était annonciateur de l'entrée de l'action islamique commune en matière d'éducation, de science et de culture dans une nouvelle phase de développement au plan de la méthodologie et de la créativité dans la performance. Il a exalté les réalisations accomplies par l'Organisation islamique durant ces treize dernières années, soulignant que le Gouvernement du Royaume du Maroc est disposé à continuer à lui apporter son assistance et son soutien, convaincu qu'il est de la mission civilisationnelle de l'Organisation, et confiant en sa Direction générale qui a réussi à développer l'Organisation, à rehausser le niveau de sa performance et à élargir le cercle de son rayonnement à travers le monde islamique.

(Annexe 3 : Allocution de Son Excellence Dr. Idriss Khalil, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique du Gouvernement du Royaume du Maroc).

4. Son Excellence, Mr. Mohamed Ghassan Al-Halabi, Ministre de l'Education du Gouvernement de la République Arabe Syrienne, Président de la 5^{ème} Conférence générale, a prononcé, à son tour, une allocution dans laquelle il a exprimé sa joie d'assister à l'ouverture de la 16^{ème} session du Conseil exécutif de l'Organisation. Il a remercié le Directeur général qui a bien voulu lui adresser une invitation pour assister aux travaux de cette session, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil. Il a souligné que sa présence lui fournira l'occasion de se rendre mieux compte des méthodes de travail de l'Organisation islamique, laquelle incarne les espoirs de la Oumma islamique en matière de solidarité et de coopération dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture. Il a exprimé, au nom de la Conférence générale, ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc,

pour la haute bienveillance dont il entoure l'Organisation et a émis le voeu que les travaux de la 16ème session du Conseil seront couronnés de succès.

(Annexe 4 : Allocution de S.E. Mr. Mohamed Ghassan Al-Halabi, Ministre de l'Education de la République Arabe Syrienne, Président de la 5ème Conférence générale).

5. Prenant la parole à son tour, le Directeur général de l'Organisation islamique, Dr. Abdulaziz Othman Altwajri, a souhaité tout d'abord la bienvenue aux membres du Conseil exécutif. Il a passé ensuite en revue les principales réalisations que l'Organisation a accomplies dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture dans l'intervalle entre les 15ème et 16ème sessions du Conseil exécutif, affirmant que ces réalisations sont le fruit de la confiance renouvelée des Etats membres dans l'Organisation ainsi que de la rigueur des efforts et de l'action qu'elle entreprend au niveau de la gestion administrative et financière et de la mise en oeuvre des programmes. Il a souligné, dans son allocution, la place prestigieuse que l'Organisation islamique occupe désormais parmi les organisations internationales et régionales similaires, attestant, ce faisant, de la capacité de l'action islamique commune à être en symbiose avec le reste du globe et en échanger les profits avec le monde entier.

Il a exprimé, à la fin de son discours, la profonde considération de l'Organisation pour les efforts dévoués que déploie le Souverain marocain au service des causes du Monde islamique et du renforcement de l'action islamique commune. De même qu'il a exprimé l'hommage de l'Organisation aux Rois, Emirs et Présidents des Etats membres pour le soutien et la sollicitude qu'ils ne cessent d'apporter à l'Organisation islamique afin de lui permettre de mieux assumer sa noble mission civilisationnelle.

(Annexe 5: Allocution de Son Excellence Dr. Abdulaziz Othman Altwajri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture).

6. Dans le cadre de l'hommage rendu à Mr. Ahmadou Ali Diaw, Directeur général adjoint qui part à la retraite, le Directeur général a prononcé un discours dans lequel il a salué Mr. Ahmadou Ali Diaw, faisant l'éloge des services qu'il a rendus à l'Organisation islamique depuis son intégration en 1983. Il a remercié Son Excellence le Président Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal, et son gouvernement, et a exprimé, dans des termes chargés d'émotion, sa considération pour le Directeur général adjoint retraité, annonçant, au nom des Etats membres, l'attribution de la médaille d'or de l'Organisation islamique à Mr. Ahmadou Ali Diaw. Mais le Directeur général-adjoint retraité a quitté la salle, refusant de recevoir la médaille qui lui a été décernée.

Première séance de travail : Vendredi 8 rajab 1416H/ 1er décembre 1995 (Après midi)

Point 1.1 de l'Ordre du jour : Adoption de l'Ordre du Jour (Document CE 16/95/1.1 provisoire (Amendé))

7. Le Conseil a examiné le projet d'Ordre du Jour qui lui est soumis, objet du document CE 16/95/1.1 provisoire (amendé), et à la demande du représentant de la République de Bosnie-Herzégovine, il a été convenu de discuter du statut de la République de Bosnie-Herzégovine au sein de l'Organisation lors de l'examen du point 5.1 de l'Ordre du Jour (Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine). A cet égard, le représentant de la République de Bosnie-Herzégovine a demandé au Conseil de maintenir le statut de son pays en tant que membre à part entière de l'Organisation. Le Directeur général a alors clarifié les conditions dans lesquelles la République de Bosnie-Herzégovine a été admise comme membre de l'Organisation en ce sens qu'elle a demandé d'adhérer en tant que membre à part entière à l'Organisation de la Conférence islamique avant d'y devenir par la suite membre observateur. Il a souligné que, du point de vue juridique, cette situation nouvelle doit être tranchée par le Conseil à la lumière des dispositions de la Charte de l'Organisation islamique qui stipulent que pour prétendre au statut de membre à part entière de l'Organisation islamique, les candidats doivent être également membres à part entière de l'Organisation de la Conférence islamique.

Après délibérations, le Conseil a exprimé sa compréhension pour la procédure suivie par le Directeur général conformément aux dispositions de la Charte et, compte tenu des considérations avancées par le représentant de la République de Bosnie-Herzégovine, le Conseil a constitué un Comité parmi ses Etats membres composé des représentants du Maroc, du Sénégal, de l'Iran et de l'Egypte afin d'examiner le statut de la République de Bosnie-Herzégovine au sein de l'Organisation, à la lumière des derniers développements, étant entendu que le Comité devra soumettre ses conclusions au Conseil lors de son examen du Point 5.1 de l'Ordre du Jour. Après délibérations, l'Ordre du Jour a été adopté dans sa version amendée. A cet égard, le Conseil a pris la décision suivante :

Décision concernant le point 1.1 de l'Ordre du Jour :

Adoption de l'Ordre du Jour

Le Conseil exécutif

- Se fondant sur les Articles 23 et 24 du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- Ayant pris connaissance du projet d'Ordre du Jour objet du document CE 16/95/1.1 provisoire (amendé), et
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Adopte son Ordre du Jour tel qu'il figure dans le document CE 16/95/1.1 adopté et annexé au Rapport final de la 16ème session du Conseil exécutif.

(Annexe 6 : Document CE 16/95/1.1 adopté)

Point 1.2 de l'Ordre du Jour : Adoption du programme de travail de la session (Document CE 16/95/1.2 provisoire, amendé)

8. Le Conseil a examiné le programme de travail de la session qui lui a été proposé (Document CE 16/95/1.2, provisoire, amendé). Après délibérations, le Conseil a décidé que les séances d'après-midi auront lieu de 16h.30 à 19h.30 et que le point 4.1 (Nomination du Directeur général adjoint) et le point 4.3 (Rapport du Directeur général, en vertu de l'article 120 du Statut du Personnel) seront discutés à huis-clos. Le programme de travail de la session a été adopté dans sa version amendée. A cet égard, le Conseil a pris la Décision suivante :

Le Conseil exécutif

- Se référant à la Décision CE 15/94/D 6.1 adoptée par le Conseil lors de sa 15ème session et par laquelle il a décidé de tenir sa 16ème session au cours de la première semaine de décembre 1995,
- Prenant en considération la Décision CE 16/95/D 1.1 en vertu de laquelle il a adopté l'Ordre du Jour de cette session tel qu'il figure dans le document CE 16/95/1.1 adopté,
- Ayant pris connaissance du projet de Programme de travail de la Session objet du document CE 16/95/1.2 provisoire amendé, et
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Adopte le Programme de travail de l'actuelle session tel qu'il figure dans le document CE 16/95/1.2 adopté et annexé au Rapport final de la 16ème session du Conseil exécutif.

(Annexe 7 : Document CE 16/95/1.2 adopté)

Point 2.1 de l'Ordre du Jour : Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 15è et 16è sessions (Document CE 16/95/2.1 et CE 16/95/2.1 Addendum).

9. Le Directeur général a fait un exposé durant lequel il a rappelé la politique suivie par la Direction générale lors de sa programmation annuelle des activités qu'elle a décidé de mettre en oeuvre au cours de l'année 1995 et les raisons objectives qui ont conduit la Direction générale à programmer les domaines d'action du Plan d'Action triennal 1995-1997 ainsi que ses programmes et activités en fonction des priorités. Il a souligné que 211 activités ont été programmées dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de l'information, de la documentation, de la

coopération avec les organisations arabes, islamiques et internationales, et avec les commissions nationales, précisant qu'il a consacré une enveloppe financière globale de 2.300.000 \$US pour leur mise en oeuvre, dont 600.000 \$US obtenus par le biais des contributions des parties coopérantes. Il a exposé ensuite les principales réalisations accomplies par l'Organisation dans l'intervalle entre les 15ème et 16ème sessions du Conseil exécutif, soulignant que le taux de réalisation a atteint 80%, et que les activités réalisées portaient essentiellement sur les domaines du développement des ressources humaines des Etats membres, sur le soutien matériel et académique accordé aux universités et centres de recherche spécialisés ainsi qu'aux scientifiques et aux chercheurs, de même que sur les domaines d'élaboration, de traduction et de diffusion d'ouvrages.

10. Les membres du Conseil ont rendu hommage aux efforts distingués consentis par le Directeur général et ses collaborateurs pour la mise en oeuvre des programmes et activités de la première année du Plan d'Action triennal 1995-1997; de même qu'ils ont apprécié la clarté et l'exhaustivité de son rapport, tout en saluant ses initiatives positives de rendre visite à certains pays membres, et sa coopération efficiente avec les autres organisations régionales et internationales en vue de renforcer les liens de coopération que l'Organisation entretient avec elles. Des discussions se sont ensuite suivies sur les divers volets du rapport du Directeur général. Les membres du Conseil ont émis des observations et des suggestions qui se sont articulées autour des points suivants :

- adopter et mettre en oeuvre un certain nombre de projets civilisationnels intégrés et de grande envergure, et ce, sur la base d'une vision stratégique et un plan programmé conçus à la lumière de la mission intellectuelle et civilisationnelle que l'Organisation islamique doit assumer, en vue de traiter les problèmes de développement posés aux pays islamiques, et ce, selon une approche globale, au lieu de se contenter de la réalisation d'activités partielles selon des schémas classiques.
- Mettre l'accent sur la nécessité pour l'Organisation islamique de contribuer, dès le début et à l'instar des organisations internationales et régionales similaires, à l'élaboration des concepts de la pensée civilisationnelle humaine tels qu'ils sont posés sur le plan international, et qui portent sur des questions relatives au développement humain tant dans l'immédiat qu'à l'avenir, tout en mettant l'accent sur les éléments de l'identité islamique dans ce contexte.
- Accorder un intérêt conséquent aux activités intéressant l'éducation sanitaire, préventive et environnementale selon une perspective islamique, et ce à travers les programmes d'alphabétisation et la publication de petits ouvrages de vulgarisation et de sensibilisation quant aux dangers de la drogue, du sida et autres fléaux.
- Commencer à tirer profit des moyens modernes liés aux réseaux informatiques internationaux et leur utilisation en vue de réaliser la

renaissance éducative, scientifique et culturelle des Etats membres et de favoriser une interaction et un échange fructueux entre les Etats membres et le monde entier.

- Continuer à apporter un plus grand soutien aux Commissions nationales et les aider dans l'accomplissement de leur mission.
- Accorder plus d'attention à l'enseignement supérieur et le relier au processus de développement.
- Tenir compte, au niveau de la Direction générale, des lignes directrices sus-visées dans la mise en oeuvre du reste des programmes de l'actuel Plan d'Action (1995-1997), et à la lumière de ces mêmes orientations, commencer l'ébauche des grandes lignes du prochain projet de Plan d'Action triennal (1998-2000), et ce, à la lumière des objectifs de la Stratégie culturelle pour le Monde islamique, de la Stratégie de Développement de l'Education dans le Monde islamique et du Plan d'Action à moyen terme 1991-2000, après leur révision, en plus du rapport de la Communauté européenne et du rapport des Nations Unies relatifs aux perspectives de développement intégral pour le 21ème siècle. La Direction générale soumettra les grandes lignes dudit projet aux Etats membres pour recueillir leurs avis et l'enrichir, avant d'en saisir la 17ème session du Conseil exécutif.

11. Le Directeur général a souligné, dans sa réponse aux observations et interrogations des membres du Conseil, que la Direction générale est tenue d'exécuter les activités et programmes inscrits dans le Plan d'Action adopté par ses organes statutaires, dans la limite des ressources financières disponibles. Il a cependant exprimé la disposition de la Direction générale à réaliser les activités à caractère urgent, ainsi que les activités stratégiques qui s'inscrivent dans le cadre des préoccupations internationales, afin d'assurer une présence islamique efficiente à ce niveau. Il a souligné que ce travail pourrait être accompli dans le cadre des accords conclus entre l'Organisation et de nombreuses organisations régionales et internationales. Il a également souligné que le caractère limité des ressources financières représente le principal handicap empêchant une mise en oeuvre accrue des activités.

12. Le Directeur général-adjoint chargé des programmes et les directeurs des Directions sont ensuite intervenus pour répondre, chacun dans son domaine de compétence, aux questions soulevées par les membres du Conseil.

Après délibérations, le Conseil a pris la décision suivante :

Décision concernant le point 2.1 de l'Ordre du Jour :
Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans
l'intervalle entre les 15ème et 16ème sessions

Le Conseil exécutif

- Se fondant sur l'Article 20, alinéa "d" du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- Ayant examiné le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 15ème et 16ème sessions du Conseil, objet des documents CE 16/95/2.1 et CE 16/95/2.1 Addendum,
- Ayant entendu les exposés faits par le Directeur général et ses collaborateurs,
- Constatant que le présent Rapport tient compte d'un grand nombre d'observations émises par les membres du Conseil à l'égard des rapports antérieurs,
- Constatant, également, que le taux de mise en oeuvre des programmes a atteint un niveau satisfaisant qui aurait pu être meilleur si l'Organisation avait pu disposer de ressources supplémentaires,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ainsi que des avis et des suggestions qui les ont accompagnées,

Décide ce qui suit :

1. Adopte le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 15ème et 16ème sessions du Conseil, objet des documents CE 16/95/2.1 et CE 16/95/2.1 Addendum.
2. Rend hommage au Directeur général et à ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés dans la mise en oeuvre des programmes de l'Organisation en fonction des priorités fixés par le Conseil Exécutif.
3. Remercie le Directeur général d'avoir élargi, conformément aux décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif, le champ de coopération avec les organisations islamiques, arabes et internationales, particulièrement celles du système des Nations Unies, dont l'UNESCO, et l'invite à poursuivre ses efforts en vue de conforter le rôle de l'Organisation sur le plan international et de promouvoir la coopération avec les organisations similaires.
4. Approuve la présentation de ce rapport, révisé et enrichi des avis et suggestions du Conseil, à la prochaine Conférence générale, et recommande à cette dernière de l'adopter.
13. Le représentant de la République du Tadjikistan au Conseil a fait un exposé sur la situation éducative, scientifique et culturelle dans son pays,

mettant l'accent sur les énormes possibilités dont le pays dispose, tout en soulignant les problèmes auxquels il est confrontés dans cette phase de transition, particulièrement à l'égard des nouveaux projets relatifs au développement de la recherche scientifique et de l'échange d'expériences. Il a exposé les divers domaines potentiels de coopération avec l'Organisation islamique au niveau des manuscrits, des centres de recherche scientifique et des universités, affirmant que son pays est prêt à coopérer avec les Etats membres de l'Organisation sur ce plan.

(Annexe 8 : Discours du représentant de la République du Tadjikistan au Conseil)

Deuxième séance de travail : Samedi 9 Rajab 1416H - 2 décembre 1995 matin

Point 2.2 de l'Ordre du Jour : Rapport financier du Directeur général et comptes de clôture au titre de l'exercice 1994, et états globaux des recettes et des dépenses jusqu'à fin septembre 1995 (Document, CE 16/95/2.2)

14. Le Directeur général a présenté ledit rapport en indiquant les recettes de l'Organisation dans l'intervalle du 1/7/1994 au 31/12/1994, ainsi que les dépenses effectuées au cours de la même période, soulignant que la Conférence générale n'avait prévu aucun budget pour cette période transitoire. Il a salué, par la même occasion, les Etats membres qui se sont acquittés de leurs contributions, ainsi que ceux qui ont réglé leurs arriérés au cours de cette période, ce qui a permis à la Direction générale de combler le déficit budgétaire et de poursuivre, dans des conditions satisfaisantes, la mise en oeuvre de ses activités. Dans le même contexte, il a passé en revue les montants consacrés à la mise en oeuvre des programmes et des activités des Directions, des Services et des Divisions. Le Directeur général a conclu son intervention en lançant un appel aux Etats membres les incitant à régler leurs contributions et leurs arriérés, afin de permettre à l'Organisation d'accomplir sa mission dans les meilleures conditions.
15. MM. les membres du Conseil exécutif ont félicité le Directeur général et ses collaborateurs des efforts qu'ils ont consentis dans l'élaboration du rapport, lequel se caractérise par la clarté et la transparence, ainsi que la facilité de lecture des chiffres et statistiques. Au cours des discussions qui s'ensuivirent, les membres du Conseil ont émis certaines observations et interrogations portant sur la situation du fonds de réserve et l'état actuel de ses disponibilités, sur la raison de l'augmentation des ressources affectées aux chapitres de la "Politique générale et de l'information" et aux "Activités extra-budgétaires", ainsi que sur la non obtention des droits d'affiliation à la Fédération des Universités islamiques, et la diminution des ressources financières de la Caisse de fin de service. Il a été également suggéré de charger un expert de concevoir un régime de retraite comparable à celui d'organisations similaires.

16. Le Directeur général a ensuite pris la parole pour apporter des précisions sur les dépenses effectuées dans le cadre des différents chapitres budgétaires. Il a précisé que l'augmentation de l'enveloppe budgétaire affectée à l'information est due, en premier lieu, au développement qualitatif de la Division de l'Information, conséquent au souhait exprimé par le Conseil exécutif d'élargir le champ de rayonnement de l'Organisation islamique et de la faire connaître. Il a également insisté sur la nécessité du système de gestion de la Caisse de fin de service, en s'inspirant des systèmes en vigueur dans des organisations internationales similaires. Il a en outre précisé que la Fédération des Universités islamiques a pu obtenir, au cours de la dernière période, d'un nombre important d'universités dans le monde islamique le règlement de leurs souscriptions.

17. La responsable de la Division des Affaires financières à l'Organisation a ensuite pris la parole, soulignant que la Division a effectué une étude comparative entre le taux de réalisation du Plan d'Action pour les neuf mois de l'exercice budgétaire 1994 et les neuf mêmes mois de l'exercice 1993, dont il résulte que ce taux est passé de 78% pour l'année 1993 à 80% au cours de l'année 1994. Concernant l'augmentation des fonds affectés à la rubrique de la politique générale, la responsable a précisé que cette augmentation est liée aux dépenses relatives à la tenue de la 5^{ème} Conférence générale et de la 15^{ème} session du Conseil exécutif, ainsi qu'à la réunion de la Commission de Contrôle financier, soulignant que l'augmentation des dépenses liées aux activités extra-budgétaires s'explique essentiellement par les variations des taux de change entre le Dirham et le Dollar.

Après délibérations, le Conseil a pris la Décision suivante :

Décision concernant le point 2.2 de l'Ordre du Jour : Rapport financier du Directeur général et comptes de clôture au titre de l'exercice 1994 et états globaux des recettes et dépenses jusqu'à fin septembre 1995

Le Conseil exécutif

- ❖ Se fondant sur :
 - l'Article 16 de la Charte,
 - les Articles 19 et 29 du Règlement financier,
 - l'Article 20, alinéas "e" et "f" du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- ❖ Rappelant le parag. 5 du dispositif de la Décision CE 15/94/D 2.2 prise par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session, et le parag. 2 du dispositif de la Résolution CG 5/94/R 2.3 adoptée par la Conférence générale lors de sa 5^{ème} session et par laquelle elle fait sienne ladite décision du Conseil exécutif,

- ❖ Ayant pris connaissance du Rapport financier du Directeur général et comptes de clôture au titre de l'exercice 1994 et états globaux des recettes et dépenses jusqu'à fin septembre 1995, objets des documents CE 16/95/2.2 et CE 16/95/2.2 Addendum,
- ❖ Ayant entendu les éclaircissements présentés par le Directeur général et ses collaborateurs, et
- ❖ Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Adopte le Rapport financier du Directeur général et comptes de clôture au titre de l'exercice 1994 et états globaux des recettes et dépenses jusqu'à fin septembre 1995, objets des documents CE 16/95/2.2 et CE 16/95/2.2 Addendum.
2. Rend hommage au Directeur général pour s'être conformé à la Décision CE 15/94/D 2.2 adoptée par le Conseil exécutif en sa 15ème session et à la Résolution CG 5/94/R 2.3 adoptée par la Conférence générale en sa 5ème session concernant les rapports financiers.
3. Remercie le Directeur général des efforts qu'il a déployés en vue de consacrer la plus grande partie des ressources financières à la mise en oeuvre des programmes du Plan d'Action et de réduire les frais de fonctionnement, et demande au Directeur général de poursuivre ses efforts dans ce sens.
4. Approuve la présentation de ce rapport à la prochaine Conférence générale et recommande à cette dernière de l'adopter.

Troisième séance de travail : Samedi 9 rajab 1416H (2 décembre 1995) Après-midi

Point 2.3 de l'Ordre du Jour : Rapports de la Commission de Contrôle financier et de la société d'Audit au titre de l'exercice 1994 (Document CE 16/95/2.3)

Point 2.4 de l'Ordre du Jour : Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et les mesures prises pour redresser la situation financière de l'Organisation (Document CE 16/95/2.4)

18. Le Président de la Commission de Contrôle financier (représentant de l'Etat de Bahrein au Conseil exécutif) a fait un exposé succinct sur le rapport financier de la Commission, louant les efforts déployés par la Direction générale pour mettre en oeuvre les recommandations formulées par la Commission, lors de sa précédente réunion, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'Ordinateur pour la gestion du personnel et des stocks, et les dépenses liées à l'exécution des programmes, ainsi que pour l'intérêt accru accordés aux activités en matière de coopération internationale. Il a également rappelé les principales recommandations

adoptées par la Commission de Contrôle financier, lors de sa dernière réunion, notamment celles appelant à ce que l'Organisation soit seule et unique propriétaire de son siège et à la consultation de bureaux spécialisés, pour la révision de l'organigramme de l'ISESCO. Il a terminé en affirmant que les comptes de l'Organisation pour les six derniers mois sont sains et exacts.

- 19.** Les membres du Conseil ont félicité la Commission de Contrôle financier pour les efforts qu'elle a déployés pour parfaire les méthodes de travail et de gestion, à l'intérieur de l'Organisation, et exprimé leur satisfaction quant à la mise en oeuvre par la Direction générale de la plupart des recommandations formulées par la Commission, au cours de la précédente réunion. Ils ont de même entériné les recommandations adoptées par la Commission, lors de sa dernière réunion.
- 20.** Le Directeur général a présenté son rapport sur l'état des contributions, précisant que les montants acquittés au titre de l'exercice 1995 et des exercices précédents ont atteint 9.571.090,91 dollars américains, dont 1.608.472,63 \$US, au titre de l'année 1995, et 7.962.618,55 \$US, au titre des exercices précédents. Il a souligné que le total des arriérés des contributions des Etats membres au budget de l'Organisation s'élève à 67.146.943,19\$, imputant cette situation au retard accusé par un certain nombre d'Etats dans le règlement de leurs quote-parts, le paiement échelonné par d'autres Etats de leurs contributions, la contestation par d'autres de leurs quote-parts et l'abstention par d'autres encore de tout règlement. Il a souligné que la Direction générale a oeuvré en vue de surmonter le déficit auquel elle s'est trouvée confrontée, en optant pour une politique d'action commune menée dans le cadre d'accords de coopération avec les organisations internationales et régionales, et qu'elle a réussi, ce faisant, à mobiliser des ressources financières supplémentaires.
- 21.** Le Conseil a exprimé ses remerciements au Directeur général pour son rapport sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation, louant les efforts qu'il a déployés ainsi que ses démarches auprès des Etats membres et des organisations internationales pour améliorer la situation financière de l'Organisation, et l'appelant à poursuivre ces efforts et démarches. La discussion qui a suivi a débouché sur des observations et propositions qui se résument comme suit:

 - Envisager le rééchelonnement des arriérés des contributions des Etats membres au budget de l'Organisation.
 - Exclure le principe de l'application de sanctions contre les Etats membres qui n'ont pas réglé leurs arriérés ou leurs contributions, et ce, en vertu de l'esprit de solidarité islamique et conformément à la parole divine : "que celui qui est dans l'aisance dépense selon son aisance" (LXV, 7).
 - Chercher des solutions pratiques pour régulariser la situation des contributions des Etats membres, en demandant à ces derniers de s'acquitter, avec diligence, de leurs quote-parts.

- Inviter les membres du Conseil à entreprendre les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes de leurs pays respectifs, afin de faciliter le recouvrement des contributions et le règlement des arriérés.

22. Durant les délibérations qui ont eu lieu, un certain nombre de membres du Conseil ont exprimé l'engagement de leur pays à verser régulièrement leurs contributions au budget de l'Organisation. Dans ce contexte, les représentants respectifs de la République Arabe Syrienne, de l'Etat du Koweït, et de la République du Yémen ont précisé que les contributions de leurs pays ont été virées et qu'elles ne devraient pas tarder à parvenir à l'Organisation. Pour sa part, le représentant de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne populaire et socialiste a affirmé que son pays est en voie de transférer sa contribution, laquelle doit parvenir à l'Organisation sous peu.

4ème séance de travail (à huis clos). Dimanche 10 rajab 1416H/3 décembre 1995 - Matin Points 2.3 et 2.4 de l'Ordre du Jour (suite)

23. Le Conseil a poursuivi ses délibérations à huis clos au sujet des deux points précités, et a pris à cet effet les décisions suivantes :

Décision concernant le point 2.3 de l'Ordre du Jour :

Rapports de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1994

Le Conseil exécutif

- ❖ Se fondant sur :
 - l'Article 19 de la Charte,
 - les Articles 20, 24-29 du Règlement financier,
 - l'Article 20, alinéas "b" et "g" du Règlement intérieur du Conseil,
- ❖ Prenant en considération la Décision CE 15/94/D 2.2 prise par le Conseil exécutif lors de sa 15ème session relative aux rapports financiers, et la Résolution CG 5/94/R 2.3 adoptée par la Conférence générale lors de sa 5ème session et par laquelle elle fait sienne ladite décision du Conseil exécutif,
- ❖ Ayant pris connaissance des Rapports de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'audit au titre de l'exercice 1994, objets du document CE 16/95/2.3,
- ❖ Ayant entendu les éclaircissements présentés par le Président de la Commission de Contrôle financier, et
- ❖ Abordant l'étude du rapport de la Société d'audit au titre de l'exercice 1994, objet du document C.E. 16/95/2.3.
- ❖ Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Adopte les rapports de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1994, objets du document CE 16/95/2.3.
2. Remercie le Président et les membres de la Commission de Contrôle financier pour l'excellence de leur travail ainsi que pour les efforts qu'ils déploient en vue de développer le niveau de contrôle comptable de l'Organisation.
3. Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour leur diligence à mettre en application les recommandations de la Commission de Contrôle financier en vue de perfectionner le travail de l'Organisation tant au plan comptable qu'administratif et pour leurs efforts visant à améliorer la performance financière de l'Organisation et le contrôle des méthodes et procédures relatives à la gestion.
4. Invite le Directeur général à prendre en considération les recommandations de la Commission de Contrôle financier, consignées dans le document C.E. 16/95/2.3.
5. Note avec une profonde satisfaction que le Directeur général a tenu à mettre en application, avec rigueur et méthode, les recommandations formulées par la Société d'Audit, et à corriger, ce faisant, les insuffisances et les lacunes qui avaient été identifiées. Il y a là, un effort louable et une démarche positive qui méritent d'être salués. Le Conseil exécutif félicite le Directeur général et ses collaborateurs des initiatives prises et les encourage à persévérer dans cette voie, notamment dans la poursuite de la mise en application de toutes les recommandations contenues dans le rapport objet du document CE 16/95/2.3.
6. Mandate le Directeur général en vue de prendre les dispositions nécessaires concernant l'appropriation définitive du siège actuel de l'ISESCO et lui demande de présenter un rapport sur ses démarches dans ce contexte à la 17ème session du Conseil.
7. Approuve la présentation de ces deux rapports à la prochaine Conférence générale et recommande à cette dernière de les adopter.

Décision concernant le point 2.4 de l'Ordre du Jour :

Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et les mesures prises pour redresser la situation financière de l'Organisation

Le Conseil exécutif

- ❖ Se fondant sur :
 - l'Article 17 de la Charte,
 - l'Article 6 du Règlement financier,

- ❖ Rappelant la Décision CE 15/94/D 2.4, adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15ème session par laquelle il fait sien, dans le 3ème paragraphe du dispositif de ladite décision, le rapport de la Commission constituée par le Conseil exécutif lors de sa 14ème session,
- ❖ Rappelant également la Résolution CG 5/94/R 2.5 adoptée par la Conférence générale en sa 5ème session invitant, dans le 3ème paragraphe de son dispositif, les représentants des Etats membres à la Conférence ainsi que les membres du Conseil exécutif à prendre contact avec les instances compétentes dans leurs pays respectifs et à insister sur l'extrême importance d'honorer le versement de leurs contributions de façon régulière et de s'acquitter de leurs arriérés afin d'optimiser le fonctionnement de l'Organisation,
- ❖ Constatant, après avoir pris connaissance du Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et les mesures prises afin de redresser la situation financière, objet du document CE 16/95/2.4 que la cadence de recouvrement des contributions des Etats membres au budget de l'Organisation reste en deçà du niveau escompté,
- ❖ Ayant entendu l'exposé présenté par le Directeur général, et
- ❖ Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Adopte le rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et les mesures prises pour redresser la situation financière, objet du document CE 16/95/2.4.
2. Remercie le Directeur général pour les efforts qu'il déploie en vue de percevoir les contributions des Etats membres ainsi que pour sa recherche de ressources supplémentaires dans le but de soutenir l'action de l'Organisation.
3. Remercie les Etats-membres qui se sont empressés de régler leurs contributions au budget de l'Organisation ainsi que les Etats, les personnalités et les institutions ayant contribué à soutenir l'ISESCO en lui procurant un supplément de ressources.
4. Loue les efforts des membres du Conseil exécutif et des Commissions nationales des Etats-membres visant à soutenir les démarches du Directeur général pour obtenir de leurs pays respectifs le règlement de leurs contributions, et les invite à poursuivre leurs efforts dans ce sens.
5. Exprime sa vive préoccupation du rythme actuel de règlement des contributions qui risque de se répercuter sur la mise en oeuvre du Plan d'Action Triennal.
6. Approuve la présentation de ce rapport à la prochaine Conférence générale et recommande à cette dernière de l'adopter.

Point 3.1 de l'Ordre du Jour : Projet de Convention islamique pour la protection des droits d'auteur (Doc. CE 16/95/3.1)

24. Le Conseil a poursuivi ses travaux en séance plénière. Au début de la séance les membres du Conseil ont souligné que le document soumis à leur attention concernant le projet de Convention islamique pour la Protection des droits d'auteur est toujours en cours d'étude par les instances compétentes des Etats membres et qu'il serait plus approprié de reporter l'examen dudit projet jusqu'à la 17ème session du Conseil exécutif permettant ainsi aux instances concernées d'en achever l'examen et de présenter leurs avis et suggestions à la Direction générale.

Après délibérations, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 3.1 de l'Ordre du Jour :
Projet de Convention islamique pour la Protection des Droits
d'Auteur**

Le Conseil exécutif

- Conformément aux dispositions de la Charte de l'Organisation, en particulier l'Article 4, alinéa "a" qui prévoit de renforcer et d'encourager la coopération entre les Etats membres dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication,
- Rappelant la Décision CE 15/94/D 3.5, adoptée par le Conseil lors de sa 15ème session, par laquelle il a décidé de renvoyer l'examen du "Projet de Convention islamique pour la Protection des Droits d'auteur" à l'actuelle 16ème session après avoir pris en considération les nouvelles observations formulées par les membres du Conseil exécutif et consulté les experts en matière de Chari'a islamique afin de s'assurer de la compatibilité de la convention avec la vision islamique des droits d'auteur et avec la libre circulation des idées au sein de la Oumma islamique,
- Ayant pris connaissance du "Projet de Convention islamique pour la Protection des Droits d'auteur", objet du document CE 16/95/3.1,
- Constatant que le présent projet de Convention est encore en cours d'examen par les instances compétentes des Etats membres,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Reporte l'examen du projet jusqu'à la 17ème session du Conseil,
2. Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de revoir et d'élaborer le texte du projet de convention dans sa nouvelle version.
3. Note avec satisfaction qu'un certain nombre de Commissions nationales ont transmis à l'Organisation les avis de leurs pays à ce sujet et invite les autres Commissions nationales à multiplier leurs efforts afin d'obtenir les points

de vue des instances concernées dans leurs pays respectifs et les faire parvenir à l'Organisation dans les meilleurs délais.

Point 3.2 de l'Ordre du Jour : Construction du siège de l'Organisation (Document CE 16/95/3.2)

25. Le Directeur général a passé en revue les différentes étapes par lesquelles est passé le projet de construction du siège permanent de l'Organisation, rappelant le don généreux de Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, qui a gracieusement offert à l'Organisation islamique un terrain pour l'édification de son siège, ainsi que l'accord de principe donné par Son Altesse Cheikh Zayed Ibn Sultan Al Nahyane, Président de l'Etat des Emirats Arabes Unis, pour financer la construction du siège. Il a également rappelé les contacts qu'il a lui-même entrepris avec S.E. le Ministre marocain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres, pour examiner la possibilité d'obtenir une autre parcelle en remplacement du terrain actuel.
26. Après avoir fait l'éloge des efforts déployés par le Directeur général dans ce contexte, le Conseil exécutif a adopté la décision suivante :

Décision concernant le point 3.2 de l'Ordre du Jour :
Construction du siège de l'Organisation

Le Conseil exécutif

- ❖ Rappelant la Résolution CG 5/94/R 3.3 adoptée par la Conférence générale concernant la construction du siège de l'Organisation, en particulier :
 - Le 2ème paragraphe du dispositif de la Résolution dans lequel la Conférence générale remercie le Gouvernement du Royaume du Maroc pour sa disposition à soutenir les efforts du Directeur général en faveur de la construction du siège de l'Organisation ainsi que pour sa détermination de continuer à accorder l'assistance sous toutes ses formes afin de permettre à l'Organisation de s'acquitter de sa mission civilisationnelle.
 - Le 3ème paragraphe du dispositif dans lequel elle invite le Conseil exécutif à soutenir les efforts du Directeur général à cet égard et à suivre cette question à chacune de ses sessions.
 - Ayant pris connaissance du document CE 16/95/3.2 relatif à la construction du siège de l'Organisation,
 - Ayant entendu l'exposé présenté par le Directeur général à ce sujet, et
 - Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Exprime sa totale reconnaissance à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, pour son généreux don d'un terrain en faveur de l'ISESCO et apprécie vivement la disponibilité maintes fois réaffirmée du gouvernement de Sa Majesté, à doter l'Organisation de son siège permanent.
2. Exprime ses vifs remerciements à Son Altesse Cheikh Zaid Ibn Sultan Al Nahyane, Président de l'Etat des Emirats Arabes Unis, qui a gracieusement accepté d'apporter son assistance à l'Organisation pour la construction de son siège permanent.
3. Remercie le Directeur général pour les efforts qu'il déploie afin de trouver les ressources nécessaires à la construction d'un siège permanent correspondant aux fonctions de l'ISESCO et digne de sa mission.
4. Demande au Directeur général de présenter un rapport sur les démarches entreprises à ce sujet à la 17ème session du Conseil Exécutif.

5ème séance de travail : Dimanche 10 rajab 1416H/3 décembre 1995 (Après-midi)

Point 4.2 de l'Ordre du Jour : Election des membres de la Commission de Contrôle financier (Document CE 16/95/4.2)

27. Le Conseil a élu les représentants de la République islamique d'Iran, de la République Tunisienne, de la République du Soudan, de la République de la Gambie et de la Grande Jamahiriya arabe Libyenne populaire et socialiste, comme membres de la Commission de Contrôle financier. Il a pris, à ce sujet, la décision suivante :

**Décision concernant le point 4.2 de l'Ordre du Jour :
Election des membres de la Commission de Contrôle financier**

Le Conseil exécutif

- ❖ Se fondant sur :
 - L'article 19 de la Charte
 - L'article 24 du Règlement financier, et
 - L'article 20 "b" du Règlement intérieur du Conseil exécutif
- ❖ Ayant pris connaissance du document CE 16/95/4.2 concernant l'élection des membres de la Commission de Contrôle financier, et
- ❖ Tenant compte de l'expiration des trois années relatives à la mission de l'actuelle Commission élue lors de la 13ème session du Conseil exécutif,

Décide ce qui suit :

1. Elit, pour une durée de trois ans, les Etats suivants comme membres de la Commission de Contrôle financier :
 - République islamique d'Iran
 - République Tunisienne
 - République du Soudan
 - République de Gambie
 - Grande Jamahiriya arabe Libyenne populaire et socialiste
2. Invite les Etats membres élus à désigner leurs représentants à cette Commission parmi les experts dans ce domaine.

Point 4.1 de l'Ordre du Jour : Désignation du Directeur général adjoint (Document CE 16/95/4.1)

28. Le Conseil a poursuivi ses travaux à huis clos. Au cours de la séance, il a décidé de nommer M. Oumar Saad Touré au poste de Directeur général-adjoint de l'Organisation islamique pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois. A cet égard, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 4.1 de l'Ordre du Jour :
Désignation du Directeur général adjoint**

Le Conseil exécutif

- Conformément à l'Article 12 (II) Alinéa "2" de la Charte portant sur la désignation du Directeur général adjoint,
- Ayant entendu l'exposé du Directeur général et prenant en considération la candidature qu'il a présentée, et
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Désigne Monsieur Oumar Saad TOURE comme Directeur général adjoint pour une période de trois ans renouvelable une seule fois, et ce, à compter du 1er janvier 1996.

**Sixième séance de travail : lundi 11 rajab 1416h/ 4 décembre 1995
- matin**

Point 4.3 de l'Ordre du Jour : Rapport du Directeur général en vertu de l'article 120 du Statut du personnel (Document CE 16/95/4.3)

29. Le Conseil exécutif a entamé ses travaux par une réunion a huis clos, au cours de laquelle il a procédé à l'examen du document CE 16/95/4.3, relatif

au rapport du Directeur général, et ce, en vertu de l'article 120 du Statut du personnel. Après délibérations, le Conseil a adopté la décision suivante :

Décision concernant le point 4.3 de l'Ordre du Jour :

Rapport du Directeur général en vertu de l'Article 120 du Statut du Personnel

Le Conseil exécutif

- ❖ Se fondant sur :
 - L'Article 13 de la Charte,
 - L'Article 120 du Statut du Personnel,
- ❖ Ayant pris connaissance du rapport soumis par le Directeur général en vertu de l'Article 120 du Statut du Personnel, objet du document CE 16/95/4.3,
- ❖ Ayant entendu l'exposé fait par le Directeur général, et
- ❖ Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Considère la question comme étant tranchée de manière satisfaisante pour l'ensemble des Etats membres.

30. Le Conseil exécutif a poursuivi ses travaux en séance plénière. Le Président de la Commission constituée par le Conseil exécutif lors de sa 16ème session afin d'examiner le statut de la République de Bosnie-Herzégovine au sein de l'Organisation a présenté les conclusions auxquelles ladite Commission est parvenue telles qu'elles figurent dans le procès-verbal suivant :

Procès verbal de la réunion de la Commission du Conseil exécutif au sujet du statut de la République de Bosnie-Herzégovine au sein de l'Organisation islamique.

Suite à la décision du Conseil exécutif /16ème session, lors de ses débats sur le statut de la Bosnie-Herzégovine au sein de l'Organisation islamique en date du 1er décembre 1995, de créer une commission ad-hoc comprenant les membres du Conseil exécutif des pays suivants : Iran, Sénégal, Egypte et Maroc afin de donner son avis sur le statut de la Bosnie au sein de l'ISESCO, ladite Commission s'est réunie à ce sujet le 2 décembre 1995.

Après avoir pris connaissance de la position de la Direction générale de l'Organisation islamique et celle de la Bosnie-Herzégovine à ce sujet, la Commission a décidé de soumettre au Conseil exécutif les deux propositions suivantes :

- 1.** Changer le statut de la Bosnie-Herzégovine de celui d'Etat membre à celui d'observateur, et ce, conformément aux dispositions de la Charte de l'Organisation islamique (voir article 6).

2. Maintenir le statut d'Etat membre de la Bosnie-Herzégovine, qui lui a été conféré par la 5ème Conférence générale, et transférer le dossier à la réunion de la prochaine Conférence générale pour décision à prendre.
31. Le Conseil a examiné les deux propositions de la Commission. Après délibérations, il a décidé de retenir la seconde proposition, qu'il a adoptée. Il a également décidé d'inscrire cette question à l'Ordre du Jour de la session du Conseil exécutif qui précède la 6ème Conférence générale.

Point 4.4. de l'Ordre du Jour : Projet d'amendement du Règlement intérieur du Conseil exécutif (Document CE 16/95/4.4)

32. Le Directeur général a exposé les principaux amendements proposés au Règlement intérieur du Conseil en vue d'adapter son texte aux dispositions de la Charte amendée. Ces amendements concernent l'adhésion de l'ensemble des Etats membres au Conseil, la désignation de leurs représentants en son sein, le Bureau du Secrétariat de la Conférence et du Conseil, la session procédurale que le Conseil tient immédiatement après la clôture de la Conférence générale pour élire son Bureau, la méthode à suivre dans l'élaboration du rapport final et son contenu, les délais d'adoption et de transmission de ce rapport aux Etats membres, ainsi que les mécanismes de candidature au poste de Directeur général adjoint.

Septième séance de travail : lundi 11 rajab 1416H/ 4 décembre 1995 Après-midi

Point 4.4 de l'Ordre du Jour : Projet d'amendement du Règlement intérieur du Conseil exécutif (Suite)

33. Le Conseil exécutif a examiné les amendements proposés par la Commission de révision de la Charte et des Règlements intérieurs de l'Organisation ainsi que par le Directeur général, objets du document CE 16/95/4.4. Après délibérations et discussion, le Conseil a décidé de différer l'examen de la question jusqu'à sa 17ème session. Il a constitué une Commission ad-hoc comprenant les représentants de la République islamique du Pakistan, de la République du Sénégal, de la République arabe d'Egypte et de la République du Yémen, à l'effet d'étudier les amendements proposés et d'en présenter une version unifiée dans l'attente d'en saisir ladite session.

A cet égard, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 4.4 de l'Ordre du Jour :
Projet d'amendement du Règlement intérieur du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif

- Se fondant sur les Articles 26 et 27 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation,

- Rappelant la Décision CE 15/94/D 4.2 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15ème session et dans laquelle il a décidé de reporter l'examen du projet d'amendement du Conseil exécutif jusqu'à l'adoption de la Charte par la Conférence générale,
- Ayant examiné le projet d'amendement du Règlement intérieur du Conseil exécutif soumis à l'attention du Conseil dans le document CE 16/95/4.4,
- Constatant que le nouveau projet prend en considération les textes de la Charte adoptée par la Conférence générale en sa 5ème session,
- Ayant entendu l'exposé présenté par le Directeur général, et
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Reporte l'examen du projet jusqu'à la prochaine session du Conseil et de l'inscrire dans le premier point de son Ordre du Jour.
2. Constitue un Comité restreint composé de la République islamique du Pakistan, de la République du Sénégal, de la République arabe d'Egypte et de la République du Yémen en vue d'examiner les amendements proposés, de les élaborer en une version unique, et de les présenter à la prochaine session du Conseil.

Point 6.1 de l'Ordre du Jour : Date et lieu de tenue de la 17ème session du Conseil (Document CE 16/95/6.1)

34. Après délibérations, le Conseil a décidé de tenir sa 17ème session à Rabat dans la première quinzaine du mois de décembre 1996, et ce, pour une durée de six jours. A cet égard, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 6.1 de l'Ordre du Jour :
Date et lieu de tenue de la 17ème session du Conseil**

Le Conseil exécutif

- Se référant aux dispositions de l'Article 9 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation,
- Ayant pris connaissance du document CE 16/95/6.1 concernant la "Date et Lieu de tenue de la 17ème session du Conseil",

Décide ce qui suit :

Tenir sa 17ème session à Rabat, au cours de la première quinzaine du mois de décembre 1996, et ce, pour une durée de six jours.

Huitième séance de travail : mardi 12 rajab 1416H/ 5 décembre 1995 – Matin

Point 4.5 de l'Ordre du Jour : Révision de l'Organigramme de la Direction générale de l'Organisation et confirmation du poste de contrôleur financier interne (Document CE 16/95/4.5)

35. Le Directeur général a présenté le point 4.5 de l'Ordre du Jour en rappelant les recommandations issues de la 5ème Conférence générale et de la 15ème session du Conseil exécutif concernant la nomination d'un contrôleur financier interne appelé à assister la division des Affaires financières dans la gestion de ses affaires par le biais du contrôle préalable de toutes les dépenses et en s'assurant de la disponibilité des crédits nécessaires, ainsi que pour l'élévation de la Division des Relations extérieures et de la Coopération au rang de Direction, et ce, dans le but de renforcer davantage les activités de coopération et de rechercher des sources de financement supplémentaires afin de remédier à la situation financière de l'Organisation.
36. Après délibérations, le Conseil a approuvé la confirmation du poste de contrôleur financier interne dans l'organigramme de la Direction générale et a reporté jusqu'à sa prochaine session l'examen de la question relative à la transformation de la Division des Relations extérieures et de la Coopération en Direction. A cet égard, le Conseil a pris la Décision suivante :

Décision concernant le point 4.5 de l'Ordre du Jour :

Révision de l'Organigramme de la Direction générale et confirmation du poste de Contrôleur financier interne

Le Conseil exécutif

- Se fondant sur l'Article 12 (II), alinéa "1" de la Charte,
- Tenant compte de la nomination d'un Contrôleur financier interne à l'Organisation,
- Ayant pris connaissance du document CE 16/95/4.5 intitulé "Révision de l'Organigramme de la Direction générale de l'Organisation relative à la confirmation du poste de Contrôleur financier interne et élévation de la Division des Relations extérieures et de la Coopération au rang de Direction",
- Constatant que la nomination d'un Contrôleur financier interne requiert l'amendement de l'Organigramme de la Direction générale de l'Organisation,
- Ayant entendu l'exposé présenté par le Directeur général, et

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des propositions qui ont été formulées,

Décide ce qui suit :

1. Approuve la confirmation du poste de Contrôleur financier interne dans l'Organigramme de la Direction générale.
2. Reporte l'examen portant sur l'élévation de la Division des Relations extérieures et de la Coopération au rang de Direction jusqu'à la prochaine session du Conseil et invite le Directeur général à faire une évaluation de cette Division.

Point 5.1 de l'Ordre du Jour : Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine. (Document CE 16/95/5.1)

37. Le Directeur général a présenté un rapport sur le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine, dans lequel il a rappelé les efforts déployés par la Direction générale en vue de mettre en oeuvre les activités prévues pour le soutien de ces institutions, ainsi que les contacts entrepris auprès des Etats membres qui ont exprimé leur désir d'accorder un certain nombre de bourses d'études au profit des étudiants bosniaques. Le Directeur général a par ailleurs fait état des obstacles dus aux conditions difficiles que traversait la ville de Sarajevo, ce qui a entravé l'exécution des activités arrêtées de la manière requise.
38. Le représentant de la République de Bosnie-Herzégovine a ensuite pris la parole. Il a remercié le Directeur général pour les efforts déployés en vue de soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles de son pays. Il a formulé un nombre d'observations sur la mise en oeuvre des activités de soutien consacrées à ces institutions, soulignant la nécessité à l'avenir, que les activités prévues soient exécutées en concertation et coordination avec les parties concernées, afin que soient réalisés les objectifs escomptés. Les représentants de certains Etats membres ont intervenu pour mettre l'accent sur le fait que l'appui demandé par le Conseil exécutif au profit des institutions éducatives, scientifiques et culturelles de la République de Bosnie-Herzégovine exige un surcroît d'efforts exceptionnels, eu égard à la conjoncture difficile que traverse cet Etat. Après délibération, le Conseil a adopté la décision suivante :

Décision concernant le point 5.1 de l'Ordre du Jour :
Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en République de Bosnie-Herzégovine

Le Conseil exécutif

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation,
- Rappelant la Décision CE 15/94/D 5.1 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15ème session et de la Résolution CG 5/94/R 5.2 de la Conférence générale qui a fait sienne, en sa 5ème session, de ladite décision du Conseil exécutif,
- Ayant pris connaissance du document CE 16/95/5.1 intitulé "Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en République de Bosnie-Herzégovine",
- Constatant que l'Organisation a procédé à la mise en oeuvre des décisions et résolutions prises à cet effet, et
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Soutient les efforts louables du Directeur général qui tendent à aider les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en République de Bosnie-Herzégovine.
2. Réaffirme les décisions antérieures relatives au soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en République de Bosnie-Herzégovine et invite le Directeur général à poursuivre la mise en application de ces décisions.
3. Invite les Etats membres à renforcer l'aide bilatérale à la République de Bosnie-Herzégovine sur les plans éducatifs, scientifiques et culturels.
4. Inscrit ce point à l'Ordre du Jour de la 17ème session du Conseil exécutif.

Point 5.2 de l'Ordre du Jour : Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie (Document CE 16/95/5.2)

39. Le Directeur général a présenté ledit point, en rappelant les efforts déployés par la Direction générale en vue de la mise en oeuvre des activités prévues pour le soutien des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie, et qui consiste notamment en l'affectation d'un expert somalien pour enseigner les enfants des réfugiés somaliens se trouvant en République du Yémen, l'élaboration de manuels scolaires pour l'enseignement de l'éducation islamique et de la langue arabe en Somalie,

et l'octroi d'aides financières à un certain nombre d'étudiants universitaires somaliens.

40. Les membres du Conseil ont salué les efforts du Directeur général pour soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie, et exprimé leurs remerciements et leur considération à la Commission nationale yéménite pour l'aide et le soutien multiformes qu'elle a apportés aux réfugiés somaliens en République du Yémen. Le représentant de la République Arabe d'Egypte a exprimé la disponibilité de son pays à apporter une aide en matière d'éducation et de culture, aux réfugiés somaliens présents sur le sol de la République du Yémen, et demandé que lui soient fournies les informations et statistiques nécessaires à cet effet.

Après délibérations, le Conseil a adopté la décision suivante :

Décision concernant le point 5.2 de l'Ordre du Jour :
Soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie

Le Conseil exécutif

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation,
- Rappelant la Décision CE 15/94/D 5.3 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session et la Résolution CG 5/94/R 5.4 de la Conférence générale qui a fait sienne, en sa 5^{ème} session, ladite décision du Conseil exécutif,
- Ayant pris connaissance du document CE 16/95/5.2 intitulé "Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie",
- Constatant que l'Organisation a apporté un soutien éducatif, culturel et scientifique à la Somalie dans le cadre de ses programmes, en dépit des difficultés résultant de la guerre civile qui sévit dans ce pays et l'inexistence d'un unique interlocuteur officiel, et
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Rend hommage au Directeur général pour les efforts qu'il déploie en vue de soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie.
2. Exprime ses remerciements et sa considération à la Commission nationale yéménite pour l'Education, les Sciences et la Culture pour le soutien qu'elle apporte à l'Organisation dans ce contexte.
3. Réaffirme les décisions antérieures relatives au soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie et invite le Directeur général à poursuivre la mise en application de ces décisions.

4. Invite les Etats membres à soutenir le rôle de l'ISESCO dans ce contexte et à apporter leur soutien, en fonction de leurs moyens, aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie.
5. Invite les factions somaliennes à oeuvrer pour la réconciliation et la réunification.
6. Inscrit ce point à l'Ordre du Jour de la 17ème session du Conseil exécutif.

Message à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc

41. Le Conseil a adressé un message de remerciements et de gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, dans lequel il lui a exprimé sa profonde gratitude pour la haute sollicitude dont Sa Majesté -Que Dieu le garde- ne cesse d'entourer l'Organisation, ainsi que ses remerciements et sa reconnaissance aux Souverain, gouvernement et peuple du Royaume du Maroc pour la chaleur de l'hospitalité et la qualité de l'accueil réservés à la présente session (Annexe n° 9 : Message à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc) Message au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdulaziz Al-Saoud, Souverain du Royaume d'Arabie Saoudite
42. Le Conseil a adressé un message au Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdulaziz, Souverain du Royaume d'Arabie Saoudite, dans lequel les membres du Conseil lui expriment leur vœux de prompt rétablissement, de bonne santé et de bien-être. Le Conseil a remercié le Serviteur des deux Saintes Mosquées du soutien constant qu'il ne cesse - que Dieu le garde- d'apporter à l'Organisation islamique, et exalté les efforts louables qu'il consent au service des objectifs de solidarité et au renforcement de l'action islamique commune.

(Annexe n : 10 : Message au Serviteur des deux Saintes Mosquées le Roi Fahd Ibn Abdulaziz Al-Saoud, Souverain du Royaume d'Arabie Saoudite) Séance de clôture : mardi 12 rajab 1416H/5 décembre 1995 - Après-midi

43. Le Conseil a examiné, en début de séance, le projet de Rapport Final, paragraphe par paragraphe. Les membres du Conseil exécutif ont approuvé le projet de Rapport après avoir émis un certain nombre d'observations et d'amendements, invitant la Direction générale à tenir compte de ces observations lors de l'élaboration finale dudit rapport.
44. Le Conseil a remercié Son Excellence Mr. Mohamed Ghassan Al-Halabi, Ministre de l'Education du gouvernement de la République Arabe Syrienne qui a bien voulu suivre les travaux de cette session, exprimant son appréciation pour la participation du Ministre aux débats du Conseil et son souci de suivre ses séances avec intérêt et attention.

Annexe n : 11 : Motion de remerciements adressée à Son Excellence Mr. Mohamed Ghassan Al-Halabi, Ministre de l'Education du gouvernement de la République Arabe Syrienne, Président de la Conférence générale).

45. Le Directeur général a prononcé un discours, à l'occasion de la clôture de la 16ème session du Conseil exécutif, dans lequel il a exprimé sa satisfaction des résultats auxquels la session a abouti et du succès qui a couronné ses travaux, soulignant l'esprit de fraternité et de solidarité islamiques dans lequel elle s'est déroulée, ainsi que les débats constructifs et fructueux qui en ont enrichi les travaux. Il a également exprimé ses remerciements et reconnaissance à Son Excellence le Ministre de l'Education du gouvernement de la République Arabe Syrienne, Président de la 5ème Conférence générale, à Son Excellence le Président du Conseil exécutif et à Messieurs les membres du Conseil, ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué aux travaux de cette session et oeuvré à son succès. Le Directeur général a conclu en adressant ses sentiments de considération et de profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, pour la sollicitude dont il entoure l'Organisation et son attachement à l'action islamique commune.

(Annexe 12 : Allocution du Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation à la clôture de la 16ème Session du Conseil)

46. Son Excellence Mr. Mohamed Ghassan Al-Halabi, Ministre de l'Education du gouvernement de la République Arabe Syrienne, Président de la Conférence générale, a prononcé ensuite une allocution dans laquelle il a félicité les membres du Conseil du succès des travaux de la 16ème session, qui s'est distinguée, a-t-il dit, par l'objectivité des débats, par l'esprit de compréhension ainsi que par la concordance des vues. Il a remercié le Directeur général pour l'invitation qu'il a bien voulu lui adresser afin d'assister aux travaux de cette session, ce qui a eu pour effet de renforcer sa conviction quant à l'importance du Conseil et le rôle qu'il joue dans le développement de l'Organisation. Il a, en outre, félicité le Président du Conseil pour la sagesse et la compétence dont il a fait preuve dans la conduite des travaux du Conseil. Il a confirmé son allocution en exprimant en son nom et au nom de la 5ème Conférence générale, ses vifs remerciements et sa plus profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, pour la généreuse sollicitude dont il entoure l'Organisation.

(Annexe n :13 : Allocution de Son Excellence Mr. Mohamed Ghassan Al-Halabi, Ministre de l'Education du gouvernement de la République Arabe Syrienne, Président de la 5ème Conférence générale).

47. Le Président du Conseil a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a remercié les membres du Conseil pour leur abnégation, et les efforts louables qu'ils ont consentis tout au long de l'examen des questions inscrites à l'Ordre du Jour de cette session. Il s'est félicité également des résultats satisfaisants auxquels ont abouti les discussions et les

délibérations, et a noté avec satisfaction que l'Organisation a, depuis sa création, réalisé des progrès tangibles, qui lui ont permis d'accéder à la place qui lui revient parmi les organisations internationales similaires. Il a exprimé ses vifs remerciements et sa profonde gratitude au Directeur général, pour les services, les facilités et les éclaircissements qu'il a fournis et qui ont contribué au succès de cette session. Il a, de même, remercié le Président de la Conférence générale qui a bien voulu assister aux travaux de cette session. Le Président du Conseil exécutif a conclu son allocution en exprimant ses sincères remerciements et sa profonde gratitude au Souverain, au gouvernement et au peuple du Royaume du Maroc, pays du siège, pour leur aide et leur soutien à l'Organisation.

(Annexe 14 : Allocution de M. Lamine Kamara, Président du Conseil exécutif)